

International Bachelor of Science in AI | Droits d'inscription pour la rentrée 2026/2027 (sept. 2026)
Diplôme d'établissement avec grade de licence

Profil d'étudiant	Montant (en euros)	Détails de la catégorie
Etudiants dont la résidence fiscale est dans l'un des pays membres de l'Union européenne		
Boursier CROUS	Exonération totale	Bourse Crous échelons 0bis à 7
Publics exonérés	Exonération totale	Pupilles de la nation et de la République Etudiants réfugiés titulaires de la carte de l'OFPRA Etudiants en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ≥80%
RBG inférieur ou égal à 34 999 €	Tarif équivalent aux droits nationaux de licence (178€ en 2025/26)	
RBG entre 35 000 et 39 999 €	900	
RBG entre 40 000 et 49 999 €	1 700	
RBG entre 50 000 et 59 999 €	2 500	
RBG entre 60 000 et 69 999 €	3 500	
RBG entre 70 000 et 79 999 €	4 600	
RBG entre 80 000 et 99 999 €	5 500	
RBG entre 100 000 et 119 999 €	6 900	
RBG entre 120 000 et 139 999 €	7 800	
RBG entre 140 000 et 159 999 €	8 600	
RBG entre 160 000 et 179 999 €	9 400	
RBG entre 180 000 et 199 999 €	10 200	
RBG au-dessus de 200 000 €	14 900	
Préférence pour ne pas communiquer son RBG	14 900	Si l'étudiant préfère ne pas présenter d'avis d'impôt en année N, il s'engage à ne pas demander de révision de ses droits sur l'année N d'inscription concernée. Un avis d'impôt pourra être présenté l'année suivante pour recalcul des droits (y compris dans le cadre d'un redoublement).
Etudiants dont la résidence fiscale se trouve dans un pays hors de l'Union européenne		
Résidence fiscale hors Union Européenne	19 500	Montant forfaitaire sans abattement possible. Les candidats français dont les parents ont leur résidence fiscale hors UE (expatriation) sont extra-communautaires.
Etudiants internationaux boursiers du gouvernement français		
Boursier France Excellence (BFE, anciennement BGF)	Exonération totale	

* **RBG** = Revenu brut global du foyer fiscal sur la base du dernier avis d'imposition (année N-2 par rapport à celle de la rentrée dans la formation // ex. les étudiants de la rentrée 2026 fournissent l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)□

Important
*Sur l'évolution des droits : Ils peuvent être révisés chaque année par le CA de l'Université PSL (et s'appliquer à la rentrée suivante). Cela signifie que les droits appliqués peuvent évoluer au cours de la scolarité d'un étudiant.

*Sur la notion de boursier : pas d'exonération pour les bénéficiaire de bourses Eiffel, bourses Excellence Major AEFE, bourses Excellence Europa ou bourses de gouvernements étrangers.

*Une commission de révision des droits se réunit chaque année à l'automne. Un étudiant peut y signaler tout changement de sa situation financière entre l'avis d'imposition visé (n-2) et l'année en cours.

*En plus des droits ci-dessus, tous les étudiants doivent payer la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC / 105€ à la rentrée 2025). Les étudiants exonérés du paiement de la CVEC sont les suivants : boursiers CROUS (ou bénéficiaires d'une allocation annuelle au titre de l'article L821-1 du Code de l'Education), réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire français. Ces étudiants exonérés du paiement doivent toutefois aller sur le site du CROUS et opérer la démarche d'acquiescement (pour produire une attestation CVEC lors de leur inscription administrative).

Mise en œuvre
*Les droits s'appliquent chaque année et pour toute la durée du cycle, y compris en cas de redoublement ou d'étalement de scolarité. L'étudiant s'acquitte des droits en vigueur l'année de son inscription administrative (qui peuvent faire l'objet de révisions annuelles).

*Dans le cadre d'une année de césure (avec ou sans stage), l'étudiant s'acquie d'une somme forfaitaire de 800€ sauf pour les publics exonérés et ceux dont le RBG familial est inférieur ou égal à 34 999 €.

*En cas de détachement fiscal de l'étudiant (par rapport à ses parents), ses revenus font foi. Le détachement fiscal est établi sur la base d'une série de justificatifs à fournir (dont la liste est votée par le CA de l'Université PSL).

*Si un étudiant souhaitait se retirer de la formation, il ou elle peut être remboursé de tout ou partie de ses droits d'inscription jusqu'au 16/10/2026 (cf. délais et détails de la décision votée par le CA de l'Université PSL).

*En cas de force majeure, tout étudiant peut être remboursé au prorata temporis selon le nombre de mois d'enseignement suivis sur l'année en cours. Un projet de réorientation ne représente pas un cas de force majeure.